

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE D'UNE JOURNEE PORTES OUVERTES ORGANISEE PAR L'OPAC

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une journée portes ouvertes animée par l'OPAC au Clos de Park Ar C'Hastel le samedi 26 avril 2025 de 10h00 à 18h00, il convient de réglementer la circulation des véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature, sauf riverains, sera interdite le samedi 26 avril 2025 de 10h00 à 18h00, ZA de Park Ar C'Hastel, comme indiqué au plan joint.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville de FOUESNANT mettront à disposition de l'OPAC des barrières pour barrer la route. Elles seront déposées sur site le vendredi 25 avril 2025. Charge à l'OPAC de les installer et désinstaller le samedi 26 avril 2025.

ARTICLE 3 : Les droits des organisateurs et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Madame DAUDUS Malvina,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 31 mars 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Route barrée - ZA de Park Ar C'Hastel

